

Arrêté n° 431/2025

établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° DEL-20191024-9 du 24 octobre 2019 relative à la détermination des « ratios promuspromouvables »,

Vu la décision n° 161-2021/38 en date du 9 avril 2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} mai 2021,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	QUÉLAIN Gilles	Adjoint administratif principal de 2e classe	01/04/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Arrêté n° 431/2025

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal de 2º classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'admission à l'examen professionnel	Promouvable à la date du
1.	ELOUD Adeline	Adjoint administratif	26/06/2025	01/07/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2:

La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 3:

Le présent tableau d'avancement sera transmis à la Paierie départementale.

ARTICLE 4:

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Fait à La Rochelle, le 19 septembre 2025.

Le Président

Alexandre GRENO

PUBLIÉ LE :